

Site Natura 2000 - FR7200795 "Tunnel de Saint-Amand-de-Coly"

Bilan d'animation 2013-2014

Bilan d'animation



UNION EUROPEENNE
Ce Document d'Objectifs
est co-financé par l'Union
Européenne



DDT 24



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE





Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine



Site Natura 2000 - FR7200795 "Tunnel de Saint-Amand-de-Coly"

Bilan d'animation 2013-2014



UNION EUROPEENNE
Ce Document d'Objectifs
est co-financé par l'Union
Européenne



LEGRAND Cécile

Références :

LEGRAND C, 2014, Site Natura 2000 FR7200795 "Tunnel de Saint-Amand-de-Coly",
Bilan d'animation 2013-2014, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

Table des matières

1	Préambule	4
1.1	Le Docob et le site Natura 2000	4
1.2	L'animation	4
1.3	Rappel des enjeux et objectifs du Docob	5
1.4	Missions de la structure animatrice	6
2	Gestion des habitats et espèces.....	7
2.1	Animation des contrats Natura 2000	7
2.1.a.	Présentation des contrats Natura 2000 signés	7
2.1.b	. Présentation des contrats Natura 2000 en préparation	8
2.2	Animation de la charte Natura 2000	12
2.3	Animation foncière.....	13
3	Évaluation des incidences des projets.....	13
4	Suivis scientifiques et techniques.....	16
5	Information, communication, sensibilisation.....	18
5.1	Création d'outils de communication	18
5.2	Communication / Animation auprès des scolaires.....	19
6	Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site.....	20
6.1	Organisation de la gouvernance du site.....	20
6.1.a	. Organisation de réunion du comité de pilotage.....	20
6.1.b	. Réunions ou rencontres avec les services de l'Etat.....	20
6.2	Compléments ou mise à jour du Docob	21
7	Synthèse et perspectives de poursuite de l'animation pour 2015-2016	21
1	Annexe : Arrêté d'interdiction d'accès au tunnel et au captage d'eau potable	22
2	Annexe : APPB « Tunnel de Saint-Amand-de-Coly »	24
	Article 6 : Sanctions.....	26
3	Annexe : Identification des parcelles et des propriétaires.....	28
	28
4	Annexe : Courriers d'information à destination des propriétaires du site éligibles à un contrat.	29

1 Préambule

1.1 Le Docob et le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Tunnel de Saint-Amand-de-Coly » se situe dans le Périgord noir, sur le canton de Montignac, à mi-chemin entre Sarlat et Périgueux. Saint-Amand-de-Coly est localisé à l'extrémité orientale du canton, à la périphérie du canton voisin de Terrasson.

Le site couvre une superficie de 62,78 hectares, périmètre ajusté en 2006 lors de l'élaboration du Document d'objectifs, sur la commune de Saint-Amand-de-Coly dans le département de Dordogne. Il comprend le tunnel SNCF, son emprise au sol complétée par une zone « tampon » constituée de boisements (taillis de feuillus essentiellement) et de prairies.

Le Document d'Objectifs, élaboré par le Cen Aquitaine en tant qu'opérateur, a été validé le par le Comité de pilotage (COFIL) le 23 mars 2006.



Figure 1 : Périmètre du site Natura 2000 « Tunnel de Saint-Amand-de-Coly »

1.2 L'animation

Après l'élaboration du Docob, les collectivités locales ont laissé la présidence du Copil et le pilotage de l'animation aux services de l'Etat (DDT 24). Le site et le Docob ont fait l'objet de deux plusieurs périodes d'animation entre fin 2008 et fin 2012. Fin 2013 débute une nouvelle phase animée par le Cen Aquitaine.

1.3 Rappel des enjeux et objectifs du Docob

La conservation et la gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial sont réalisées à travers des opérations décrites dans le DOCOB et les enjeux biologiques du site. Le développement de mesures contractuelles du DOCOB, de mesures de suivi et d'évaluation est réalisé dans le cadre de la directive « Habitats » 92/43.

Le tunnel accueille une population majeure de Barbastelles, avec plusieurs centaines d'individus observés en hiver (650 au maximum pendant l'hiver 1996-1997 et 516 pendant l'hiver 2004-2005). Les pics de présence de l'espèce sont obtenus lors des chutes hivernales de température ; la Barbastelle, chauve-souris forestière peu frileuse quitte alors les boisements pour se réfugier en milieu souterrain. Ces effectifs placent ce site parmi les plus importants en Europe pour cette espèce au statut menacé. De plus, une importante colonie d'hibernation de Grands rhinolophes, comptant près de 300 individus en moyenne, est également contactée chaque hiver sur le site. Enfin, le tunnel accueille une diversité d'espèce (11 contactées) qui n'est pas négligeable, dont 7 espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Espèces d'intérêt communautaire :

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) – code espèce 1304
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - 1303
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) - 1305
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) - 1308
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) - 1321
- Grand Murin (*Myotis myotis*) – 1324 ou Petit Murin (*Myotis blythi*) - 1307
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus Schreibersi*) - 1310

Ainsi, à l'échelle du site, **2 types d'enjeux** ont été définis concernant les aspects :

- la gestion et le suivi du gîte à chauve-souris ;
- l'animation et la valorisation du site et de ses enjeux.

Différentes actions ont été réalisées en 2013-2014 dans le cadre du DOCOB. Ces actions sont présentées par objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-après.

O1	Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
O11	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
O2	Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
O21	Suivre les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique
O22	Suivre les conditions hygrothermiques du tunnel et des extérieurs
O23	Améliorer les connaissances concernant la présence des colonies en hiver
O24	Connaître la présence des deux espèces en période de reproduction
O25	Évaluer la conservation des espèces (bilan et expertise)
O3	Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
O31	Mettre en place de la sensibilisation ex-situ

Tableau 1 : Objectifs opérationnels présentés dans le DOCOB

1.4 Missions de la structure animatrice

Elle a pour objet la mise en œuvre technique et administrative de ce dernier, notamment au travers des objectifs opérationnels du DOCOB :

- informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le DOCOB,
- gérer les aspects relatifs à la contractualisation,
- suivre l'application technique des actions,
- réaliser une coordination générale.



Figure 2 : Vue d'ensemble des alentours du site (prairies et boisements).

2 Gestion des habitats et espèces

2.1 Animation des contrats Natura 2000

2.1.a. Présentation des contrats Natura 2000 signés

O11 assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris

Dans cet objectif, les deux actions « MISE EN PLACE, SI NÉCESSAIRE, D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET INFORMATION » et « ENTRETIEN DE L'ACCES SUD-EST DU TUNNEL » étaient ciblées. Celles-ci sont aujourd'hui achevées. L'objectif initial est atteint. Ces contrats sont engagés sur une surface totale de 1,8 ha (parcelles comprenant uniquement les entrées du tunnel).

Contrat	Code Mesure	Parcelles	Surface (ha)	Montant (euros)	Date de signature	Actions	Espèces concernées	Avancement
CN795 TS01	GH1	80 et 3	1,8	19583,12	2008	Mise en place d'un périmètre de protection et pose de panneaux d'information	<i>Basbastella barbastellus</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	terminé
CN795 TS02	GH2	80	0,99	3617,4	2010	Entretien accès Sud-Est	<i>Basbastella barbastellus</i>	

Tableau 2 : Contrats ni agricole ni forestiers signés

Cependant, depuis 2009 de nombreuses dégradations ont été constatées. Un suivi régulier permet de mieux cerner une partie des problèmes de fréquentation du tunnel, et éventuellement de revoir les aménagements afin de les adapter. Le passage de gibier sous le grillage semble assez fréquent (Monsieur le maire signale cette année la présence d'un marcassin dans l'emprise du grillage). Néanmoins, la fréquentation humaine est aussi constatée avec le grillage écrasé en hauteur à l'entrée près du portail côté station de pompage.

De plus, aujourd'hui les cadenas vétustes ne permettent pas une fermeture correcte. Il s'agit aujourd'hui de rechercher des pistes de financement pour une restauration ou un entretien du périmètre grillagé existant. La question a été posée cette année à la DDT et à la DREAL sachant qu'il n'existe pas à ce jour de contrat Natura 2000 « entretien de fermeture ». Dans la prochaine tranche d'animation le passage d'un prestataire avec l'élaboration d'un devis permettra d'évaluer le montant des travaux visant à renforcer et permettre une fermeture pérenne.

En 2011, il avait été envisagé la pose d'une caméra permettant de caractériser la fréquentation. L'achat de ce matériel reste aujourd'hui en suspens compte-tenu de l'absence de financement dédié à cette action.

De plus, un arrêté municipal d'interdiction de pénétration dans le tunnel a été signé le 10/02/12 et est entré en vigueur le 13/02/14 (Cf. annexe 1).

Cette démarche de sécurisation réglementaire s'est poursuivie par la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, en lien avec la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) (Cf. annexe 2).

- SE6 : Suivi par radio-pistage de Barbastelles capturées.

Cette étude est en attente des modalités de financement. Son intégration dans la deuxième phase de déclinaison régionale (Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères - PRAC) du plan national.

- SE7 : Recherche de gîtes estivaux (Barbastelles et grands Rhinolophes) à proximité.

Au cours de l'année 2014, la prospection des dépendances du château de la Filolie a permis la découverte de 2 Petits rhinolophes. A priori, la présence de chauves-souris est signalée dans le château mais il ne nous a pas été autorisé de prospecter le château.



Figure 3 : Petits rhinolophes dépendances du château



Figure 4 : Dépendances du château.

2.1.b . Présentation des contrats Natura 2000 en préparation

Un nouveau contrat est en cours de préparation « **GH3 : Pose de nichoirs adaptés aux chauves-souris** ». Ce contrat cible les boisements de feuillus aux-abords et au-dessus du tunnel. Une fois le secteur prioritaire identifié, l'animateur rencontre le propriétaire ou le gestionnaire du domaine et lui explique la démarche. Monsieur Balouzet De Tigny semble favorable à la démarche. Une analyse conjointe du Plan simple de gestion a permis de localiser à l'échelle du domaine de la SCI de la Grande Filolie les parcelles éligibles (tableau 3). Le choix des parcelles se base sur l'absence d'activités de gestion prévues (coupes, plantations...) et privilégie les vieux peuplements de feuillus. En effet, ces

peuplements sont plus favorables aux chauves-souris. Les deux parcelles sélectionnées pour le contrat totalisent une surface de 17 ha.

Les objectifs de ce contrat sont :

- D'améliorer la disponibilité en gîtes et la connaissance pour les chauves-souris et en particulier pour la Barbastelle d'Europe (en été notamment, aucune connaissance à ce jour de gîtes de colonie de mise-bas de Barbatelles aux alentours).
- D'améliorer les connaissances sur la présence de chauves-souris forestières autour du site. Ceci permettrait de pérenniser la protection et la conservation des populations (en cas de disparition de gîtes...).

Tableau 3 : contrat Natura 2000 en préparation.

Contrat	Parcelles	Surface (ha)	Code Mesure	Actions	Montant
CN 795 TS03	19 (en partie)	8,1	GH3	Pose de nichoirs sur parcelles boisées	À préciser
	5 (en partie)	8,9			

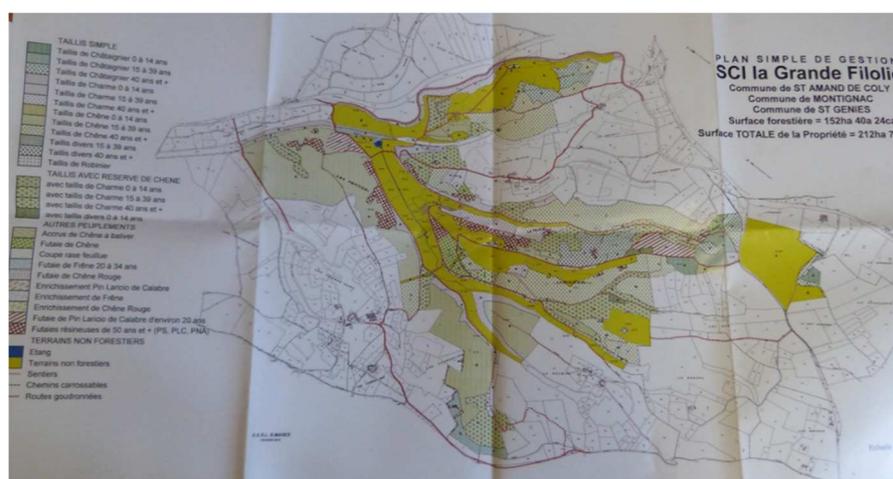


Figure 5 : Plan simple de gestion de la SCI « la Grande Filolie » sur 212 ha (réalisé en 2013).

Les parcelles ciblées dans le contrat sont boisées et abritent une des deux entrées du tunnel de St Amand. Or, l'environnement des cavités joue également un grand rôle dans leur pouvoir d'attraction. En particulier, il semble que les cavités en site boisé attirent plus volontiers les chauves-souris : l'environnement immédiat sert d'alimentation et les animaux pénètrent régulièrement dans les cavités pour se reposer et consommer leurs proies.

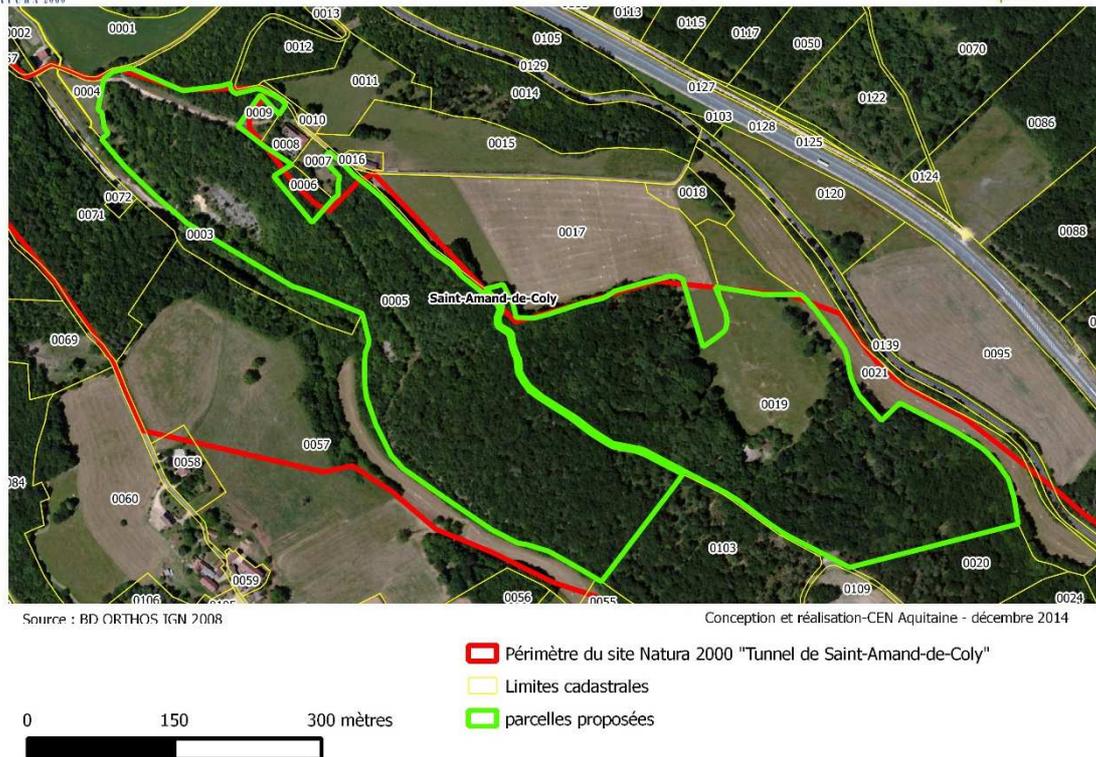


Figure 6 : Localisation des parcelles proposées au contrat « pose de nichoirs à chauve-souris »

L'intérêt écologique de ces parcelles réside dans le fait que ce sont des territoires de chasse et des gîtes favorables aux espèces de chauves-souris présentes sur le site. Elles servent également à tamponner, conserver le pouvoir attractif du gîte pour les chauves-souris avec conservation des conditions d'humidité et de températures favorables.

- Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes (citées dans le DOCOB) :

Statut	Espèce	Période
	Grand Rhinolophe	E / H / T
	Petit Rhinolophe	H
	Rhinolophe euryale	E
An II	Grand ou Petit Murin	E / H / T
	Vespertilion à oreilles échancrées	H
	Minioptère de Schreibers	E / H / T
	Barbastelle	E / H / T
	Vespertilion de Daubenton	H
An IV	Vespertilion à moustaches	H
	Oreillard sp	H / T
	Sérotine commune	H
	Diversité spécifique	10

Tableau 4 : Espèces présentes aux différentes périodes du cycle biologique des chauves-souris

Les espèces principalement présentes en hiver sont la Barbastelle et le Grand rhinolophe et en transit printanier le Grand rhinolophe.

- Habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

Les parcelles en question, se situent dans l'environnement immédiat du gîte. L'occupation du sol en mosaïque autour du tunnel alterne avec la présence de prairie et de boisement (taillis de feuillus

essentiellement). Ils sont considérés comme des habitats ou des corridors de déplacement très favorables à la Barbastelle et au Grand rhinolophe.

La Barbastelle fréquente les milieux forestiers, les zones humides ou agricoles mais bordées de haies. Elle utilise les lisières et les chemins forestiers mais aussi les clairières ouvertes.

Le Grand rhinolophe affectionne les prairies pâturées bordées de haies. Mais il apprécie également, les lisières des massifs feuillus, les sous-bois dégagés, les prairies fauchées, les vergers et les landes. Au printemps, il chasse plutôt en forêt et en été il exploite des espaces plus ouverts.

Si les cavités proprement dites constituent visiblement des gîtes de repos estivaux (en journée et/ou lors des phases d'alimentation nocturnes) et d'hibernation, il apparaît que l'environnement des cavités joue également un grand rôle dans leur pouvoir d'attraction. En particulier, l'environnement immédiat sert d'alimentation. Ce sont ces secteurs que nous souhaitons cibler dans le contrat car beaucoup utilisés par les chauves-souris.

- Description des secteurs éligibles : Au moins 20 arbres ont été identifiés et marqués au GPS et la peinture sur les parcelles N°19 et N°5. Ces arbres sont principalement des chênes pubescents et des châtaigniers.



Figure 7 : Marquage des arbres sélectionnés

Parcelle N°5 :

Le couvert majeur est un taillis de chênes de 40 ans et plus. Cette parcelle est traversée par deux chemins forestiers bordés de buis (sous-bois fermé) à l'ouest et plus ouvert à l'est. Au sud du chemin, le sous-bois est plus ouvert. Elle se situe au-dessus de l'entrée ouest du tunnel.

Parcelle N°19 :

Elle est composée d'un taillis de châtaigniers de 40 ans et plus. On peut noter également la présence d'autres essences telles que le chêne et le merisier. Ce sous-bois ouvert est pâturé en partie. Au Nord du chemin, cette parcelle donne sur une prairie pâturée par des bovins et fauchée.

- Mise en œuvre : la pose de nichoirs s'effectuera entre 3 et 5 m dans le sous-bois clairs ou en lisière, selon l'exposition cela pourra attirer soit des pipistrelles, des oreillards ou des murins de petite taille (exposition ensoleillée), soit des Barbastelles (exposition à mi-ombre). Il faudra choisir quelques nichoirs spécialement conçus pour les Barbastelles. En effet, cette espèce typiquement forestière occupe naturellement le dessous des écorces d'arbres légèrement

décollées, mais il est également possible de la rencontrer, réfugiée entre deux linteaux ou derrière un volet. Contrairement aux autres espèces de chauves-souris, la Barbastelle affectionne les gîtes aérés, se caractérisant par une température peu élevée.



Figure 8 : Différents modèles de gîtes à chauves-souris

Tableau 5 : Arbres sélectionnés/marqués pour la pose des nichoirs.

N°Arbre	Essences parcelle N° 19	Essences parcelle N° 5
1	châtaigniers	chêne
2	châtaigniers	chêne
3	châtaigniers	chêne
4	châtaigniers	charme
5	châtaigniers	chêne
6	chêne	chêne
7	chêne	chêne
8	châtaigniers	chêne
9	châtaigniers	chêne
10	merisier	
11	châtaigniers	

2.2 Animation de la charte Natura 2000

Plusieurs propriétaires et gestionnaires ont été démarchés. Elle est mise à disposition de l'ensemble des propriétaires via le site internet (préalablement informés par courrier) dans la rubrique « téléchargement ». Une signature de charte Natura 2000 est en discussion avec un propriétaire et un exploitant sur environ 27 ha sur la commune de Saint-Amand-de-Coly.

Tableau 6 : Parcelles éligibles à la charte Natura 2000

Contrat	Parcelles	Surface (ha)	Code Mesure	Avancement
Charte	22	0,4	E_DPG1, E_DPG2, E_AH1 et 2,	En cours
	17	3,5	E_HRB_1 et 2, E_AH1 et 2,	
	5	9,8	E_FOR1, E_FOR_2	
	19	8,5		
	71	5		

2.3 Animation foncière

Un fichier SIG (Système d'Information Géographique) est utilisé est repris sous forme d'un fichier Excel (annexe 3) reprenant les mêmes informations que la table attributaire du fichier SIG, à savoir :

- Commune
- Section
- Parcelle
- Nom du ou des propriétaires de la parcelle en question

Dans un premier temps, un courrier d'information est envoyé par voie postale (annexe 4). La date d'envoi du courrier est notée également. Ensuite, on recherche et note les numéros de téléphone des propriétaires sur les pages jaunes (quand il y a usufruitiers et nu-propriétaires : on recherche en priorité le numéro de téléphone du nu-propriétaire : en général un ou des enfants de l'usufruitier), parfois, l'adresse indiquée dans le fichier d'origine n'est plus la bonne, elle est alors modifiée. L'actualisation des données cadastrales est également réalisée en collaboration avec la mairie notamment lors de changement de propriétaires ou de propriétaires d'origine étrangère possédant une adresse en France (résidence secondaire) non mentionnée dans le fichier cadastrale. Une semaine après l'envoi du courrier, les propriétaires sont appelés pour connaître les usages particuliers des parcelles (baux, parcelles au-dessus du tunnel...) puis pour leur proposer des contrats ou des chartes Natura 2000. Lorsque le contact favorable avec un des propriétaires, une rencontre est programmée sur le site afin de bien identifier les parcelles éligibles et d'expliquer les engagements aux propriétaires ou aux gestionnaires.

3 Évaluation des incidences des projets

La démarche de l'évaluation se déroule pendant l'élaboration du projet et a pour objectif d'optimiser ce dernier vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000.

Cette année sur le site du tunnel de Saint-Amand de Coly deux projets s'intègrent dans cette démarche.

Le premier projet suivi et en cours est la révision de la carte communale par la mairie de Saint-Amand-de-Coly. Deux bureaux d'études travaillent sur le projet : le cabinet Albrand (Sarlat) et le bureau d'études BE-HLC en urbanisme, environnement et paysage (Périgueux). Une réduction de la surface constructible est demandée à l'échelle de la commune par le bureau d'études. La surface passerait de 91,52 ha (avant révision) à 46,34 ha. Ces deux bureaux ont été contactés le 30/09/14 et le 27/11/14 afin de discuter du projet et de l'intégration des éléments spécifiques à la conservation du site Natura 2000. Le bureau Be-HLC basé à Périgueux traite du volet environnemental nous avons donc discuté du zonage et des préconisations possibles à intégrer pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire concernées par le projet. Le bureau d'études notifie : « la présence de zones naturelles remarquables, avec notamment des secteurs répertoriés comme inventaire d'intérêt (Natura 2000, ZNIEFF) ou servitude (Site Inscrit) et suggère une réflexion individualisée quant à l'opportunité d'urbaniser ces espaces, reconnus pour leur qualité et leur singularité. De fait, ce patrimoine naturel remarquable a été considéré comme un élément à part entière dans la définition des secteurs constructibles. Il s'agit pour la commune d'éviter un émiettement de ces milieux naturels par une urbanisation diffuse. Aussi, dans le cadre de la révision de son document, la collectivité a étudié l'opportunité de modifier le zonage constructible existant au regard de ces éléments naturels débouchant par exemple sur le retrait de certaines parties actuellement constructibles. » (Source : Be-HLC/Albrand, 2014 rapport de présentation- document projet). Au vu des cartes de zonage, certains secteurs étaient classés urbanisables sur le site Natura 2000 « Tunnel de Saint-Amand de coly » avant la révision de la carte communale. Les secteurs concernés sont les N°16, 17 et N°18 (nommés « proposition de retrait du zonage constructible » sur la figure 10). Le volet évaluation des incidences n'a pas encore été traité par le bureau d'études. Cependant, dès que celui-ci débutera et si le choix est fait de remettre en zone « U » ces secteurs, il conviendra de caractériser les habitats, l'occupation des sols et son utilisation par les chauves-souris. (Une couche SIG précise de ces zones « U » devra être mise à disposition du conservatoire).

Pour compléter l'évaluation des incidences l'animateur envoie :

- une liste de conseils/préconisation en faveur des chauves-souris (à intégrer au rapport) au maitre d'ouvrage en amont de la procédure
- les données du Docob

Un autre projet a vu le jour en 2014 mais les travaux sont aujourd'hui terminés. Dans le cadre des travaux de Lascaux IV (Montignac), une extension de la structure de la zone de pompage sur Saint-Amand a été demandée dans le cas où il y ait atteinte des nappes phréatiques. Le porteur de projet est le conseil Général de la Dordogne. Le cabanon qui abrite le système de chloration a été ajouté à l'entrée du portail du tunnel (figure 9).



Figure 9 : Station de pompage/zone de captage d'eau potable Saint-amand de Coly (fin des travaux)

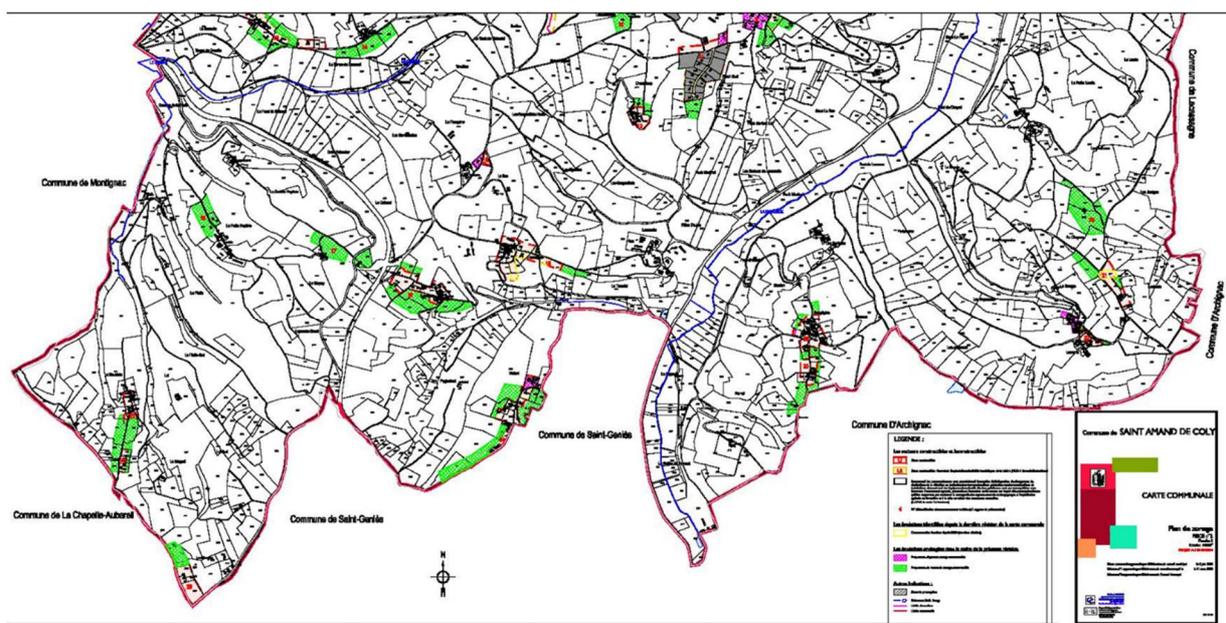


Figure 10 : Projet de zonage sur la partie Sud de la commune de Saint-Amand-de-Coly (source : Be-HLC/Albrand-2014)

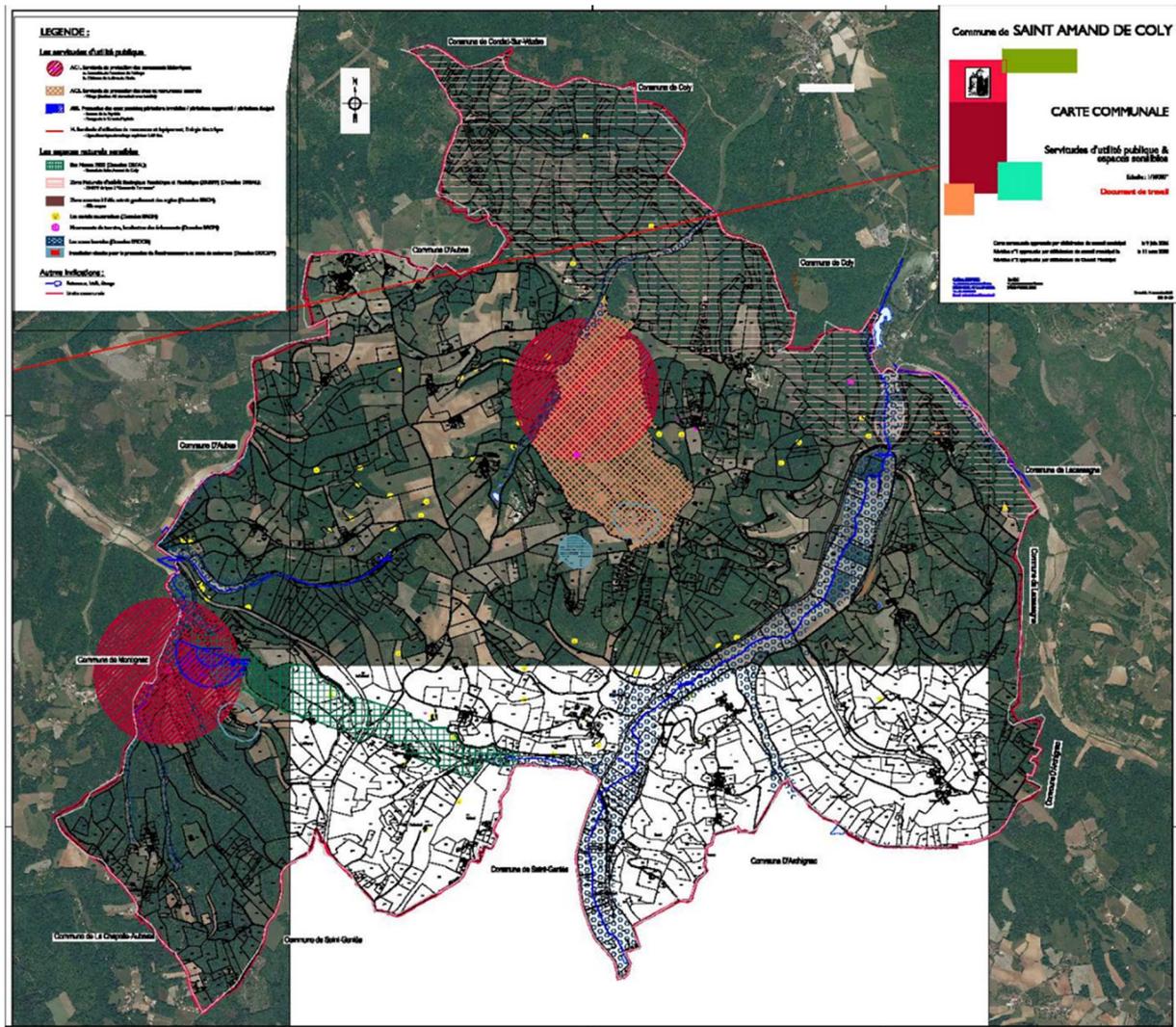


Figure 11 : Servitudes d'utilité publique et espaces naturels sensibles (source : Be-HLC/Albrand-2014)

4 Suivis scientifiques et techniques

Le choix des dates de suivis hivernaux s'est révélé complexe cet hiver (2013-2014), le mois de décembre a été anormalement doux. Un épisode plus froid a certes suivi en janvier, mais ce dernier a été balayé début février renouant notamment avec une douceur surprenante. Afin de réaliser les suivis dans les conditions optima de froid (pour les Barbastelles) nous avons attendu une vague de froid de plusieurs jours qui n'est finalement pas arrivée. Les prospections hivernales ont donc été réalisées début février et début mars. Dans ces conditions, début mars 2014 dans le tunnel il n'y avait pas de Barbastelle et seulement 50 Grands rhinolophes. Les effectifs de Grands rhinolophes ont augmenté depuis 2008, en effet cette importante colonie d'hibernation compte aujourd'hui près de 530 individus (contre 250-350 en 2008-2009). Les effectifs de barbastelle sont très variables et sont soumis aux aléas climatiques. La population de Barbastelles peut atteindre jusqu'à 1000 d'individus observés en hiver (janvier 2010). Les pics de présence de l'espèce sont obtenus lors des chutes hivernales de température ; la Barbastelle, chauve-souris forestière peu frileuse quitte alors les boisements pour se

réfugier en milieu souterrain. Cette année après les deux suivis hivernaux, un comptage en transit printanier est réalisé et révèle le plus important nombre d'individus de Grand rhinolophe (268).

Les conditions climatiques (températures et humidités) font varier également les populations. Les déplacements d'individus entre plusieurs sites peuvent masquer la véritable variation de population. Il reste donc préférable de pratiquer les comptages sur un réseau de gîtes. Les différences apparues au niveau des dates de comptages expliquent certaines variations.

Les résultats des suivis de ces dernières années sont présentés dans les tableaux et le graphique ci-dessous :

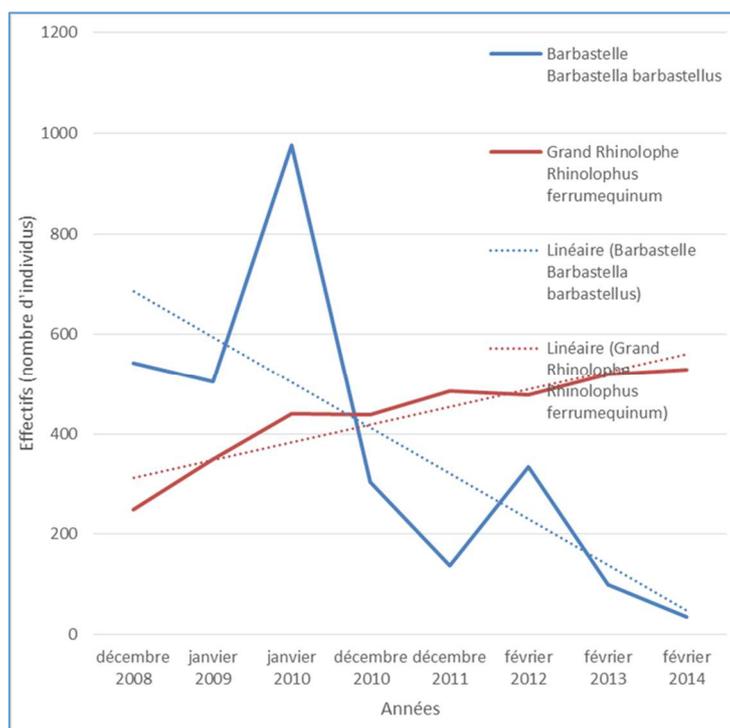


Figure 12 : Suivis Barbastelles et Grands rhinolophes en hibernation

	décembre 2008	janvier 2009	janvier 2010	décembre 2010	décembre 2011	février 2012	février 2013	février 2014
Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	542	504	976	304	138	334	100	35
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	250	350	441	439	485	479	520	530

Tableau 7 Suivis des principales espèces de chiroptères en transit printanier

	23 avril 2012	15 mai 2012	24 mai 2012	27 mai 2014
Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	2			6
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	25	134	23	268
Grand/Petit murin <i>Myotis myotis / blythii</i>	1			1
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>		1		
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>		2		

Tableau 8 : Suivis des populations de chiroptères en transit printanier

5 Information, communication, sensibilisation

5.1 Création d'outils de communication

Informier et communiquer sur Natura 2000 via un site internet et le rendre attractif, c'est le défi que s'est lancé le Cen Aquitaine.

Le site s'organise sur la structure suivante en 5 rubriques :

- Accueil : Nous renvoie vers les différentes rubriques « En savoir plus » et « nous contacter »

Un lien sera créé pour renvoyer sur le site de la commune de Saint-Amand-de-Coly :

<http://www.saint-amand-de-coly.org/> et inversement sur le site internet de la commune il sera possible d'accéder au site Natura 2000 du tunnel.

- Natura 2000 : Qu'est que Natura 2000 et son réseau (en France et en Europe)
- Nom du site (Tunnel de Saint-Amand de Coly) : Description du site, de ses espèces, ses habitats, ses enjeux....
- Téléchargement : Le Document d'objectifs, la Charte Natura 2000, les listes d'évaluation des incidences.....
- Contact : Localisation, adresse de l'animateur et personne à contacter pour plus d'information.

Ce site est en construction mais consultable à l'adresse suivante :

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/saint-Amand-de-Coly/>

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques via le formulaire de contact.

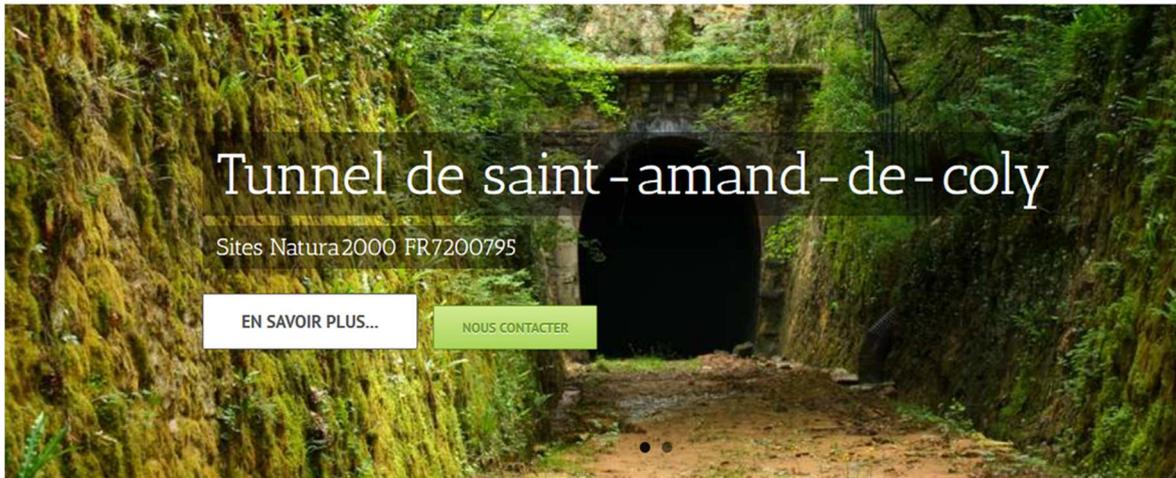


Figure 13 : Site internet « Tunnel de Saint-Amand de Coly » (en construction)

5.2 Communication / Animation auprès des scolaires

Au cours de cette année deux animations ont été réalisées à l'école de Saint-Amand-de-Coly le 25/11/14 et le 28/11/14 dans la classe de CP/CE1 de Madame Dugay. Une quinzaine d'élèves ont donc découverts les mœurs des chauves-souris au cours de deux séances. La première journée a permis de répondre aux nombreuses questions des enfants :

- Les chauves-souris ont-elles les yeux qui brillent ? comme les chats et autres felins ?
- Comment sont apparues les ailes chez les chauves-souris ?
- Pourquoi vivent-elles la tête en bas ?
- Les chauves-souris sucent-elles le sang ?
- Que mangent les chauves-souris ?
- Les chauves-souris hibernent-elles ?.....
- Où vivent les chauves-souris ? (occasion de parler des carrières de Cénac et de l'importance du site)
- A quoi ressemblent-elles ?
- Ainsi, beaucoup d'autres questions émanent de ces échanges et l'animatrice illustre les réponses à l'aide de l'exposition d'affiches et de photos dans la salle de classe. Puis, l'observation également du cycle de vie de la chauve-souris en été ou hiver associé à ses différents lieux de vie (caves, greniers, grottes,...) pour savoir où l'on peut rencontrer ses petits mammifères à poils et comment les protéger (la nécessité de ne pas les déranger en hibernation ou lors de la mise-bas). Lors de la deuxième séance, la projection d'extraits du film « Au rythme des chauves-souris » de Tanguy Stoecklé (2007) aborde la naissance des bébés chauve-souris puis les émissions des cris des chauves-souris lors de la chasse. Puis, la journée se déroule avec l'animation de deux ateliers :

- Atelier 1 (groupe 1 et 2) : Observation de guano sous la loupe binoculaire et des restes de repas (ailes d'insectes, carapace...).
- Atelier 2 (groupe 2) : réalisation d'un puzzle d'une chauve-souris (Rousette d'Egypte en taille réelle) puis comparaison avec nos chauves-souris françaises (figurines en résines en taille réelle).



Figure 14 : Projection du film et réalisation des différents sur les chauves-souris

6 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

6.1 Organisation de la gouvernance du site

6.1.a . Organisation de réunion du comité de pilotage

Le COPIL s'est tenu le 8 décembre 2014 en mairie de Saint-Amand-de-Coly. Une dizaine de personnes ont assisté à la présentation. La proposition d'ajout d'une nouvelle mesure de gestion sur la pose de nichoir a été validée au Comité de Pilotage en 2012. De plus, en fonction des nouveaux résultats obtenus lors de certaines études le formulaire standard de données devra être actualisé.

6.1.b . Réunions ou rencontres avec les services de l'Etat

Une réunion s'est tenue avec les services de l'état (DDT 24 et DREAL Aquitaine) le 23/09/14 dans les locaux de la DDT à Périgueux. Différents sujets ont été abordés notamment les futurs contrats (nichoirs pourquoi et dans quel but, entretien de périmètre grillagé quels moyens...) et les perspectives d'animation du Conservatoire (notamment sur des études complémentaires en période de swarming).

6.2 Compléments ou mise à jour du Docob

La proposition d'ajout d'une nouvelle mesure de gestion sur la pose de nichoirs a été validée lors du Comité de Pilotage et vient compléter le DOCOB. De plus, la réflexion sur l'ajout d'une nouvelle mesure sur le maintien d'îlots de senescence est à proposer.

7 Synthèse et perspectives de poursuite de l'animation pour 2015-2016

La poursuite de l'animation devra se basée sur le travail réalisé et le compléter par :

- L'animation de la charte et des contrats Natura 2000 : poursuite des contacts avec les propriétaires, diagnostics parcellaires
- Les financements contrats nichoirs à engager à partir de 2015
- Les suivis des populations de chauves-souris et étude swarming
- Les actions de sensibilisation : proposition d'une animation dans l'école de Coly, nuit de la chauve-souris et/ou journée découverte (association de randonnée sur la commune).
- L'accompagnement de projets et de leur éventuelle évaluation des incidences en lien avec les services de l'Etat ;
- Le contrat Natura 2000 pour prendre en charge l'entretien suite aux dégradations récurrentes du périmètre grillagé du tunnel, consultation des services de l'état (le 23/09/14).

1 Annexe : Arrêté d'interdiction d'accès au tunnel et au captage d'eau potable

République Française

Département de la Dordogne



Tél : 05.53.51.47.89
Fax : 05.53.51.47.89
mairie.st.amand.coly@perigord.tm.fr

MAIRIE DE SAINT-AMAND-DE-COLY 24290

EXTRAIT Du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Amand de Coly

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les réunions du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR7200795 « Tunnel de Saint-Amand de Coly »,
- Considérant l'intérêt international du site pour la préservation de plusieurs espèces de chauves-souris,
- Considérant que le risque de chute des parements de pierres dans les tranchées et les pierres dans le tunnel constitue un danger pour la sécurité publique,

Le Maire,

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

Les accès au tunnel de Saint-Amand de Coly et au captage d'eau potable communale sont strictement interdits à toute personne. Le site considéré correspond à l'intérieur du périmètre grillagé localisé sur les parcelles cadastrales ZT3, ZT72, ZO79 et ZO80.

Article 2 : Dérogation

Seuls sont autorisés à accéder au site :

- les experts en charge du suivi des populations de chauves-souris présentes dans le tunnel,
- les services communaux pour l'entretien du périmètre grillagé et du captage.

D'autres dérogations exceptionnelles pourront être accordées, du 1^{er} mai au 31 août seulement, par délibération du conseil municipal. Ces dérogations ne seront possibles que dans la limite du respect de l'enjeu écologique du site et de la délégation de responsabilité relative à la sécurité dans le site.

Article 3 – Date d'application

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13/02/2012.

Article 4 : Infraction

Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à un procès verbal et à l'expulsion des lieux. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Article 6 : Exécution

Le Maire, la Gendarmerie, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint Amand de Coly, le 10 février 2012

LE MAIRE,



C.VILATTE.

2 Annexe : APPB « Tunnel de Saint-Amand-de-Coly »



PROJET

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

**Direction Départementale
Des Territoires**
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement - Milieux Naturels

N°

ARRETE PRESCRIVANT LA PRESERVATION D'UN BIOTOPE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-DE-COLY

**Le Préfet de la
Dordogne,
Officier de l'Ordre National du
Mérite,**

Vu la loi n° 92/43 CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 à L.411-3, L.415-1 à L.415-5, R.411-1 à R.411-7 et R.415-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;
Vu la demande formulée par la commune de Saint- Amand- de-Coly en date du ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date du ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Amand de Coly en date du ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites réunie le, siégeant en formation spécialisée « de la nature » ;
Considérant que le biotope abrite plusieurs espèces protégées de chauves-souris inféodées aux divers milieux qui le composent ;
Considérant les conclusions du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200808 « Tunnel de Saint-Amand de Coly » et le compte-rendu du Comité de Pilotage du 15 décembre 2011 indiquant qu'une protection forte du site serait intéressante à mettre en œuvre au regard des dégradations déjà enregistrées sur ce site ;
Considérant que le maintien en l'état de ces milieux (tunnel et environnement proche) est nécessaire à la survie des espèces animales protégées précitées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1 : Délimitation

Afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires au repos et à la survie des chauves-souris, il est établi un secteur de protection de biotope pour les chiroptères, situé sur la commune de Saint-Amand-de-Coly, intitulé :

- Tunnel de Saint-Amand-de-Coly.

La localisation de ce périmètre figure sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Activités

Afin d'assurer la conservation des biotopes visés à l'article précédent sont interdites toutes actions ou travaux pouvant porter atteinte à la conservation et à l'équilibre biologique du milieu.

Article 3 : Accès au tunnel

Afin de maintenir les conditions favorables à la vie des chauves-souris dans ce biotope, l'entrée et la circulation à l'intérieur du tunnel sont interdites :

- à toutes personnes en période dite « hivernale » (du au) ;

Est aussi interdit dans les parties grillagées à l'entrée et à la sortie du tunnel :

- l'intrusion à toutes personnes non autorisée (tiers) en tout temps ;
- l'intrusion de chiens (ou autres animaux) en tout temps.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- au propriétaire des lieux (commune de Saint-Amand-de-Coly) ;
- aux personnes ou organismes dûment mandatés par le préfet ou la mairie, pour des missions de surveillance ou à des fins d'hygiène et pour tous travaux d'entretien courant ;
- aux personnes ou organismes intervenant dans le cadre de la sécurité publique et de la police de la nature.
- aux personnes en charge de l'entretien et de la surveillance de la prise d'eau potable située dans la partie grillagée du site.

Des autorisations ponctuelles pour pénétrer dans le tunnel et ses abords durant la période printemps-été, pourront être accordées par le préfet uniquement dans le cadre de certaines manifestations sportives, culturelles ou éducatives ayant fait l'objet d'une Evaluation des Incidences au titre de Natura 2000.

Les organismes suivants devront être obligatoirement consultés pour avis :

- La DDT
- La DREAL
- L'ONCFS
- La mairie
- Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Article 4 : Mesures de prévention :

a) Mesures générales :

Afin de prévenir la destruction ou la modification de ce biotope, il est interdit :

- de détruire ou dégrader les abords du tunnel (végétation, protection, appareillage scientifique et panneaux d'information) ;
- de réaliser des aménagements qui auraient pour effet d'obstruer les accès pour les chauves-souris ;
- de porter ou d'allumer du feu à proximité et à l'intérieur du tunnel ;
- d'utiliser de produits chimiques toxiques ;

- de déposer ou déverser des produits chimiques, matériaux, détritux de quelque nature que ce soit.

Les coupes de bois susceptibles de dégrader les protections ou de modifier profondément l'environnement proche du site devront faire l'objet d'une information préalable auprès du CEN (animateur du site Natura 2000).

b) Mesures liées aux incidences lumineuses :

Toute installation de sources lumineuses permanente est interdite.

Toutes sources lumineuses mobiles sont interdites en dehors de matériel léger de type lampe frontale ou lampe torche dont la puissance reste modérée (????? watts ???).

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes ou organismes visés à l'article 3, notamment en l'absence d'alternatives techniques et dans le cadre des missions de service public ou à des fins de sécurité publique.

c) Mesures liées aux incidences sonores :

Toute émission sonore volontaire est interdite à l'exception de celles nécessaires à des missions autorisées par le préfet.

Toute émission de bruits susceptibles de troubler la quiétude des chauves-souris est interdite.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes ou organismes visés à l'article 3, notamment en l'absence d'alternatives techniques, dans le cadre des missions de service public ou à des fins de sécurité publique.

Article 5 : Dérogations

Des dérogations aux articles 2, 3, 5 et 6 du présent arrêté peuvent être délivrées par le préfet pour des motifs liés à la santé publique, pour des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article 6 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines prévues aux articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, notifié au propriétaire et publié dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera également affiché à la mairie de Saint-Amand-de-Coly, et à l'entrée du site.

Article 8 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, monsieur le maire de Saint-Amand-de-Coly, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du

logement d'Aquitaine, directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

3 Annexe : Identification des parcelles et des propriétaires

SECTION	N° Parcelle	Propriétaire	Adresse
ZT	71	Balouzet De Tigny Henri	25 chemin de Pecheur- 1166 Perroy Suisse
ZT	72	Commune de St Amand de Coly	
ZT	4	Balouzet De Tigny Henri	25 chemin de Pecheur- 1166 Perroy Suisse
ZT	5	Balouzet De Tigny Henri	25 chemin de Pecheur- 1166 Perroy Suisse
ZT	3	Commune de St Amand de Coly	
ZT	57	Veyssiere Alain	
ZT	17	Balouzet De Tigny Henri	25 chemin de Pecheur- 1166 Perroy Suisse
ZT	55	Veyssiere Alain	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZT	103	Delmon Colette	Les roumevies – 24590 St Crepin Carluget
ZT	19	Balouzet De Tigny Henri	25 chemin de Pecheur- 1166 Perroy Suisse
ZT	21	Balouzet De Tigny Henri	25 chemin de Pecheur- 1166 Perroy Suisse
ZT	22	Balouzet De Tigny Henri	25 chemin de Pecheur- 1166 Perroy Suisse
ZT	109	Bourgeade Serge (usufruit) -Bourgeade Dominique-Delmon Claudette (usufruit)	La ratonnette-24590 Archignac-La Métairie-Beyssac-24620 Les Eyzies- Pouch- 24590-Archignac
ZT	20	Bourgeade Serge (usufruit) -Bourgeade Dominique-Delmon Claudette (usufruit)	La ratonnette-24590 Archignac-La Métairie-Beyssac-24620 Les Eyzies- Pouch- 24590-Archignac
ZT	24	Couloumy Odile	24590 Paulin
ZT	95	Balouzet De Tigny Henri	25 chemin de Pecheur- 1166 Perroy Suisse
ZT	117	Veyssiere Alain	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZT	127	Traleglise Michel	La Flanquine – St Amand de Coly
ZT	129	Traleglise Michel	La Flanquine – St Amand de Coly
ZT	122	Traleglise Michel	La Flanquine – St Amand de Coly
ZT	124	Traleglise Michel	La Flanquine – St Amand de Coly
ZT	120	Veyssiere Alain- Sanfourche Arlette	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZT	143	Veyssiere Alain- Sanfourche Arlette	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZT	123	Veyssiere Alain- Sanfourche Arlette	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZW	101	Veyssiere Alain- Sanfourche Arlette	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZW	102	Veyssiere Alain- Sanfourche Arlette	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZW	100	Couloumy Odile	24590 Paulin
ZW	93	Veyssiere Alain- Sanfourche Arlette	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZR	130	Teillac Jean-Claude-Debet M.Therese	34 rue victorien Sandou 19100 Brive- 06-81-42-60-81
ZR	99	Pires V.- Delpit Caroline	8 rue Ste Catherine Montignac
ZR	89	Parisis Thierry-Moreau Corinne	Leymarie-St Amand de Coly- La Cheyrie-Paulin
ZR	90	Parisis Thierry-Moreau Corinne	Leymarie-St Amand de Coly- La Cheyrie-Paulin
ZR	91	Parisis Thierry-Moreau Corinne	Leymarie-St Amand de Coly- La Cheyrie-Paulin
ZR	92	Delpit Alain	Leymarie-St Amand de Coly
ZR	93	Delpit Alain	Leymarie-St Amand de Coly
ZR	94	Delpit Alain	Leymarie-St Amand de Coly
ZR	95	Delpit Alain	Leymarie-St Amand de Coly
ZR	127	Couloumy Odile	24590 Paulin
ZR	69	Soustre Maurice (usufruit) -Rousset Denise (usufruit) – Soustre Jean Paul (nu propriétaire)	Foussigne-St Amand de Coly-2à Av. Victor hugo 95250 Beauchamp
ZR	70	Couloumy Odile	24590 Paulin
ZR	71	Deljarrat Jean-Marie	10 rue honore de Balzac-24120 Terrasson
ZR	72	Paillet Yvon	Le Pontet-24220 Allas les Mines
ZR	20	Pestourie Jean	Le Vialard-St Amand de Coly
ZR	21	Pestourie Jean-Yvon	Les cura dis-24290 Aubas
ZR	22	Veyssiere Alain- Sanfourche Arlette	La Pte Peytivie – St Amand de Coly
ZO	87	Carbonniere yvonne-Couloumy Odile	Le Coderc-St Amand de Coly-Paulin
ZO	79	Commune de St Amand de Coly	
ZO	80	Commune de St Amand de Coly	
ZO	65	Bourzat Yvonne (usufruit)-Sommier Jean-Pierre	51 rue Francois Salviat-19100 Brive-La gorge 19270 Donzenac
ZO	66	Verlee Willy-Vandermosten Linda	Brock 1/A 9860 Oosterzele
ZO	67	Pestourie Jean-Maurice-Amoureux Francine	
ZO	62	Verlee Willy-Vandermosten Linda	Brock 1/A 9860 Oosterzele
ZO	114	Verlee Willy-Vandermosten Linda	Brock 1/A 9860 Oosterzele
ZO	118	Verlee Willy-Vandermosten Linda	Brock 1/A 9860 Oosterzele
ZO	117	Verlee Willy-Vandermosten Linda	Brock 1/A 9860 Oosterzele
ZO	74	Lajoinie Didier-Delpech Sylvie	Larnaudie-St Amand de Coly
ZO	75	Lajoinie Didier-Delpech Sylvie	Larnaudie-St Amand de Coly
ZO	76	Gardette Jean-Pierre	Le Sorbier 24330 St Laurent sur Mamoire
ZO	77	Couloumy Odile	24590 Paulin
ZO	78	Paillet Yvon	Le Pontet-24220 Allas les Mines
ZO	81		
ZO	82	Soustre Maurice (usufruit) -Rousset Denise (usufruit) – Soustre Jean Paul (nu propriétaire)	Foussigne-St Amand de Coly-2à Av. Victor hugo 95250 Beauchamp
ZO	83	Gardette Jean-Pierre	Le Sorbier 24330 St Laurent sur Mamoire
ZO	84	Traleglise Michel	La Flanquine – St Amand de Coly
ZO	85	Gardette Frederic	Foussigne-St Amand de Coly
ZO	86	Soustre Maurice (usufruit) -Rousset Denise (usufruit) – Soustre Jean Paul (nu propriétaire)	Foussigne-St Amand de Coly-2à Av. Victor hugo 95250 Beauchamp

4 Annexe : Courriers d'information à destination des propriétaires du site éligibles à un contrat



Antenne Dordogne

8 rue Saint-Georges
24400 Mussidan
Tél. : 05 53 81 39 57
antenne24@cen-aquitaine.fr
www.cenaquitaine.fr

Mussidan, le XX, xxxxx 2014

Madame, Monsieur,

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine accompagne le programme européen Natura 2000 en tant qu'animateur du site "Tunnel de Saint-Amand de Coly".

Ce site couvre 62,78 ha sur la commune de Saint-Amand-de-Coly. Il est remarquable de par la présence de 11 espèces de chauves-souris toutes menacées et protégées en France.

Dans ce cadre, pour les propriétaires et les gestionnaires de parcelles au sein du site, la démarche Natura 2000 prévoit des aides au financement pour l'entretien et la restauration des milieux favorables à ces espèces :

- Des contrats forestiers (ex : conservation de vieux boisements)
- Des contrats non agricoles non forestiers (ex : pose de nichoirs à chauves-souris,...)

Ces contrats sont souscrits pour une durée de 5 ans.

Vos parcelles boisées présentes un intérêt pour les populations de chauves-souris. Elles sont donc éligibles à un contrat. Nous vous proposons donc un contrat « pose de nichoirs à chiroptères » (cf. modèles ci-joint).

Si vous êtes intéressés ou pour tous renseignements, veuillez contacter :

Cécile Legrand (Chargée de mission Natura 2000)
Tél : 05.53.81.39.57
c.legrand@cen-aquitaine.fr

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Legrand Cécile

Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine

Siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement - Domaine de Sers 64000 Pau - Tél. 05 59 32 65 19 - E-mail : siège@cen-aquitaine.fr
Association Loi 1901. Membre de la Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces naturels
SIRET 397 433 020 00039 - APE 9104 Z - TVA Intracom FR 01 397 433 020